

**Système d'Information et de Communication
Administrative**

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du,
relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de
l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions
de leur octroi.

(Jort N°..... du)

Organisme : Ministère de l'intérieur et du Développement Local

Domaine de la prestation : Prestations rendues par l'office national de la protection civile.

Objet de la prestation : Les prestations de formation et de recyclage

Conditions d'obtention

- Une demande présentée par le postulant des services de formation et de recyclage dans les domaines
spécifiques de la Protection Civile.
- Paiement des redevances dues à ces prestations, qui sont fixées, hors la taxe sur la valeur ajoutée,
comme suit :

- Formation au profit des chauffeurs de véhicules de louage : 50 D
- Formation au profit des équipes de première intervention dans les entreprises publiques et
les établissements privés : 150 D
- Formation dans le domaine des premiers secours : 120 D
- Formation au profit des maîtres nageurs : 200 D
- Formation au profit des agents des établissements de sécurité et de gardiennage : 200 D
pour la formation des agents et 400 D pour la formation des cadres.
- Formation dans le domaine de la prévention : 400 D
- Formation dans le domaine d'incendies des navires : 600 D
- Formation au profit des moniteurs des premiers secours : 300 D
- Formation dans le domaine d'incendies des liquides et hydrocarbures : 600 D

Observations :

- Ces redevances s'appliquent pour une semaine et par personne. Sont exclus de ces redevances,
les frais de transport, d'hébergement et de nourriture des stagiaires.
- Les redevances de recyclage sont réduites de 25 % du montant des redevances de formation
susvisées. Sont aussi réduites de 50 % du montant de participation susvisées, les redevances de
formation dans le domaine des premiers secours au profit des administrateurs des jardins
d'enfants.

Pièces à fournir

- carte d'identité nationale.
- Une demande au nom de Monsieur le Directeur Régional de la Protection Civile territorialement
compétent.

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande - attente de la programmation de formation	- Les unités de la Protection Civile.	- Dans une semaine.

Lieu de dépôt du dossier

Service: - l'administration régionale de la protection civile.

Lieu d'obtention de la prestation

Service: - l'administration régionale de la protection civile ou le lieu demandé.

Délai d'obtention de la prestation

Suivant la programmation.

Références législatives et / ou réglementaires

- Arrêté du Ministre de l'intérieur du 16 avril 1996, fixant les modalités de demande des interventions, opérations et prestations particulières payantes que l'Office National de la Protection Civile assure au profit des entreprises publiques et des personnes privées.
- Arrêté des Ministres de l'intérieur et du Développement Local et des Finances du 1^{er} décembre 2003, fixant les redevances des interventions, opérations et prestations particulières payantes que l'Office National de la Protection Civile assure au profit des entreprises publiques et des personnes privées.